



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

---

Bureau de l'administration générale  
et de l'utilité publique

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de l'eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Haute Somme**

**Composition de la commission locale de l'eau.**

ARRETE DU **20 DEC. 2013**

**Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-4, R. 212-30 et R. 212-31 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 portant délégation de signature du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme, et désignant le préfet de la Somme, préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2007 modifié, instituant une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme ;

Vu la désignation du représentant du comité départemental de canoë-kayak de la Somme ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres de la commission locale de l'eau précitée, est arrivé à expiration ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'eau ;

Considérant que sur le fondement de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 21 avril 2006, le préfet de la Somme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet, responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme, est abrogé.

**Article 2** : La commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme est constituée de 44 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 22 membres titulaires
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 11 membres titulaires
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 11 membres titulaires.

**Article 3** : **Composition du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics Locaux ( 22 membres ) :**

**le Conseil Régional de Picardie :**

- M François VEILLERETTE, vice-président

**le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais :**

- M. Pierre GEORGET, conseiller régional

**le Conseil Général de la Somme (2 représentants) :**

- M. Michel BOULOGNE, conseiller général du canton de Roisel
- M. Grégory LABILLE, conseiller général du canton de Ham

**le Conseil Général de l'Aisne :**

- M. Roland RENARD, conseiller général du canton de Saint-Simon

**le Conseil Général de l'Oise :**

- M. Thibaut DELAVENNE, conseiller général du canton de Guiscard

**le Conseil Général du Pas-de-Calais :**

- M. Jean-Claude HOQUET, conseiller général du canton de Bertincourt

**le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du bassin de la Somme (AMEVA):**

- M. Bernard LENGLET, président

**Représentants proposés par les Associations ou Unions de Maires**

**Association des Maires de la Somme (6 représentants):**

- M. Daniel DERLY, maire d'Eclusier-Vaux
- M. Jacques MERLIER, maire de Mesnil-Saint-Nicaise
- M. Francis ARCHINTINI, maire de Saint-Christ-Briost
- M. Philippe BUTEZ, maire d'Heudicourt
- M. Maurice CAUDRON, maire de Curlu
- M. Alain SCHIETTECATTE, maire de Villecourt

**Union des Maires de l'Aisne : (3 représentants)**

- M. Hugues PAVIE, maire de Foreste
- M. Marcel LECLERE, maire de Bellicourt
- M. Alain VAN HYFTE, maire d'Ollezy

**Association des Maires du Pas-de-Calais :**

- Mme Marguerite LEFEBVRE, maire de Rocquigny

**Union des Maires de l'Oise :**

- M. Alain CARRIERE, maire de Golancourt

**Deux établissements publics de coopération intercommunale du département de la Somme :**

- M. Eric FRANCOIS, président de la communauté de communes de la Haute Somme
- M. André SALOME, président de la Communauté de Communes du Pays Neslois

**Un établissement public de coopération intercommunale du département de l'Aisne :**

- M. Gilbert SIMEON, représentant la communauté d'agglomération de Saint Quentin.

**Article 4** : **Composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (11 membres) :**

**les Associations de Propriétaires Riverains :**

- M. Bernard DECROIX président de l'Association syndicale des Propriétaires et Exploitants d'Etangs de la Vallée de la Haute Somme

**la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Picardie :**

- M. Dominique ROUART directeur délégué de la société LUNOR distribution

**la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie :**

- M. Michel RANDJIA

**les Associations de Protection de la Nature :**

- M. Jacques MORTIER président de l'association agréée « Pour le littoral picard et la Baie de Somme » et administrateur de l'agence de bassin Artois Picardie

**les Fédérations de Pêche :**

- M. Guy LACHEREZ, président de la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique

**les Fédérations de Chasse :**

- M. François CREPIN, directeur représentant la Fédération des chasseurs de la Somme

**les Associations de sports d'eau et de loisirs :**

- M. Johann BELDAME, représentant le Comité Départemental de Canoë-kayak de la Somme

**les Acteurs du Tourisme :**

- M. Jean-Claude LOUVET, représentant l'Office de Tourisme Haute Somme

**les Irrigants :**

- M. Xavier PAMART gérant de la SCEA du Moulin

**les Associations de Consommateurs :**

- M. Pierre HANTUTE, Président de l'Association Locale de l'UFC Que choisir Amiens et sa région

**les exploitants de systèmes d'assainissement ou d'alimentation en eau potable :**

- M. Jean-Claude DUSANTER président du Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Vallée de la Somme, mairie d'Artemps

**Article 5 : Composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres)**

- le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant
- le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ou son représentant
- le Préfet de l'Aisne ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Picardie ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ou son représentant
- le Directeur régional du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ou son représentant
- le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

**Article 6** : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 7** : Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eafrance.fr](http://www.gesteau.eafrance.fr).

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Amiens, le 20 DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY